



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 06 OCT. 2023 S²LO
ID : 050-200056885-20231006-DEL_2023_132-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 29 septembre 2023
le Conseil d'Administration s'est réuni le 3 octobre 2023
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , Mme TAVARD , Mme AMBROIS , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Excusés :

Mme GRUNEWALD , Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. LEFEBVRE (Femmes)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), M. LEPOITTEVIN (mandataire : Mme TAVARD), Mme LE POITTEVIN (mandataire : Mme AMBROIS), M. LUCAS (FNATH) (mandataire : Mme THEVENY)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2023_132

Fourniture de cales d'appui - Groupement de commandes entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin, et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public. En effet, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention, chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le 06/10/2023
ID : 050-200056885-20231006-DEL_2023_132-DE

S²LO

La fourniture de cales d'appui préservant les genoux et le dos lors des tâches ou les 2 genoux à terre entre dans le champ des prestations pour la commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel (gestion centralisée de la procédure de passation des marchés).

Une procédure de marchés publics sera donc engagée sur la base d'un marché sans publicité ni mise en concurrence compte tenu du montant du besoin estimé inférieur à 40 000€ HT apprécié sur la base de prestations homogènes et de l'absence de concurrence, le fournisseur ayant déposé un brevet pour la conception de cet équipement.

Il convient donc aujourd'hui :

- d'adopter le principe de groupement de commandes,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Ceci étant exposé, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin pour la fourniture de cales d'appui,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture de cales d'appui entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et centre d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin.
- de désigner comme membres de la CAO du groupement les représentants du CCAS élus au sein de la CAO à savoir :
 - o Titulaire : Marianne THEVENY,
 - o Suppléant : Bruno FRANCOISE.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL

PJ : 1